

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

**AMENDEMENT**

N ° CL86

présenté par

M. Peytavie, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

**ARTICLE 13**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. - Les 2°, 4° et 6° du I sont ainsi complétés :

“Pour les dépenses fixes et permanentes, ils sont dispensés d’une avance de frais, sur remise d’un justificatif annuel des dépenses.”

II. - Les modalités d’application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d’Etat.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement du groupe écologiste et social propose à titre de repli de dispenser les élu-es d’une avance de frais de mandat dans le cadre des dépenses fixes et permanentes.

Il vise à limiter pour les élu-es concerné-es l’impact financier généré par l’avance des frais pour des dépenses pouvant s’élever à plusieurs milliers d’euros chaque année. Ces dépenses contribuent à la précarisation des élu-es et peuvent représenter un frein important à l’exercice d’un mandat.